

# BIENVENUE

## AU CŒUR DES COLLINES CATHARES

Reversée chaque année à la Communauté de Communes, la taxe de séjour est exclusivement destinée aux actions menées dans le domaine touristique par la collectivité et son Office de Tourisme. La taxe de séjour, fixée par la Communauté de Communes au régime du « réel », est prélevée au long de l'année par les hébergeurs auprès de toutes personnes séjournant à titre onéreux sur le territoire. **Quels sont les tarifs de la taxe de séjour ?**

| Catégories d'hébergement   | Tarifs CCPLM | Taxe additionnelle Département de l'Aude |
|--|--------------|--|
| Palaces  | 1€           | +10%                                     |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles,<br>Résidences de tourisme 5 étoiles,<br>Meublés de tourisme 5 étoiles.   | 1 €          | +10%                                     |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles,<br>Résidences de tourisme 4 étoiles,<br>Meublés de tourisme 4 étoiles.   | 1 €          | +10%                                     |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles,<br>Résidences de tourisme 3 étoiles,<br>Meublés de tourisme 3 étoiles.   | 0,80 €       | +10%                                     |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles,<br>Résidences de tourisme 2 étoiles,<br>Meublés de tourisme 2 étoiles.   | 0,65 €       | +10%                                     |
| Hôtels de tourisme 1 étoile,<br>Résidences de tourisme 1 étoile,<br>Meublés de tourisme 1 étoile,<br>Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles,<br>Chambres d'hôtes. | 0,50 €       | +10%                                     |
| Hôtels et résidences de tourisme,<br>meublé de tourisme,<br>village de vacances en attente de<br>classement ou sans classement.                                | 4%*          | +10%                                     |
| Terrains de camping<br>et terrains de caravanage classés<br>en 3, 4 et 5 étoiles.  | 0,45 €       | +10%                                     |
| Terrains de camping et terrains de<br>caravanage classés en 1 et 2 étoiles,<br>Ports de plaisance.   | 0,20 €       | +10%                                     |

### EXONERATIONS

- Les personnes de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune du territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil Communautaire (le loyer peut être fixé à 7 €).

### PERCEPTION

- La taxe de séjour doit être collectée par les hébergeurs toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- La date limite de collecte par l'Office de Tourisme est le 15 novembre.

\* Le taux s'applique sur le tarif de vente net de la nuitée par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, à savoir 1€/pers. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes

Office de Tourisme Intercommunal  
Au Cœur des Collines Cathares  
6, place du Treil - 11 270 FANJEAUX  
Tél. : 04 68 24 75 45 - [tourisme@ccplm.fr](mailto:tourisme@ccplm.fr)